

## Qu'est-ce qu'un crédit documentaire ou une lettre de crédit (L/C) ?

<b>Définition</b>	<p>Dans le cadre d'un <b>crédit documentaire</b> ou d'une <b>lettre de crédit (L/C)</b>, qui revêt la forme d'une ouverture de crédit, la banque de l'acheteur prend l'engagement irrévocable de payer un fournisseur, à condition que ce dernier satisfasse à l'obligation de produire un certain nombre de documents spécifiques fixés à l'avance.</p> <p>En cas de <b>crédit documentaire confirmé</b>, le fournisseur bénéficie, en sus de l'engagement de la banque qui a ouvert la L/C, de l'engagement supplémentaire de la banque qui a confirmé la L/C.</p> <p>Le crédit documentaire garantit <b>une sécurité maximale tant au fournisseur qu'à l'acheteur</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le fournisseur a l'assurance d'être payé après avoir fourni les documents nécessaires, étant donné que les « règles du jeu » ( c'est-à-dire les droits et les devoirs des parties ) sont fixées à l'avance. Il bénéficie en outre de l'engagement irrévocable de la banque de l'acheteur et, en cas de crédit confirmé, de l'engagement supplémentaire de sa propre banque.</li><li>- L'acheteur ne devra payer qu'une fois les documents produits par le fournisseur.</li></ul> <p>Dans le cadre d'un crédit documentaire ( confirmé ), <b>les parties concernées</b> sont <b>notamment les suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'<b>acheteur</b>, c'est-à-dire la partie qui demande l'émission d'une L/C.</li><li>- Le <b>fournisseur</b>, c'est-à-dire le bénéficiaire de la L/C.</li><li>- La <b>banque émettrice</b> : la banque désignée par l'acheteur pour émettre la L/C. Elle garantit le paiement du fournisseur si les documents qui sont produits sont conformes aux accords prévus dans la L/C.</li><li>- La <b>banque notificatrice</b> : la banque invitée par la banque émettrice à jouer le rôle d'intermédiaire entre la banque de l'acheteur ( la banque émettrice ) et celle du vendeur ( la banque confirmante ). La banque notificatrice informe le (la banque du) fournisseur du contenu de la L/C, ce qui offre une garantie quant à l'authenticité de la L/C reçue.</li><li>- En cas de L/C confirmée, la <b>banque confirmante</b>, soit la banque qui ajoute sa confirmation à la L/C ( généralement la banque du vendeur ) et qui s'engage également à payer le fournisseur, conformément aux dispositions de la L/C.</li></ul> <p>Dans le cadre d'une L/C, ce n'est pas la conformité des marchandises, des services ou des prestations qui est contrôlée, mais bien celle des documents fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Documents descriptifs (facture commerciale, colisage, ...)</li><li>- Documents officiels (certificat sanitaire, certificat d'origine, certificat de poids, certificat de conformité, ...)</li><li>- Documents de transport (connaissance maritime, lettre de route, lettre de transport aérien, ...)</li><li>- Documents d'assurance</li><li>- ...</li></ul> <p>Une L/C est totalement <b>indépendante</b> du contrat (de vente) <b>sous-jacent</b>. Les banques concernées ne sont jamais liées par le contrat, même si la L/C y fait référence.</p>
-------------------	--

	<p>Une L/C est <b>irrévocable</b>, même si cela n'est pas spécifiquement mentionné. Une modification ou une annulation requiert l'accord de toutes les parties concernées (l'acheteur, le vendeur, la banque émettrice et, le cas échéant, la banque confirmante).</p> <p>Le paiement du fournisseur peut s'effectuer selon différentes <b>modalités de paiement</b> :</p> <p><b>L/C payable à vue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>fournisseur est payé</b> par la banque confirmante <b>sur présentation des documents convenus</b>.</li> <li>- La banque émettrice débite le compte de l'acheteur qui reçoit les documents en échange.</li> </ul> <p><b>L/C payable à terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>fournisseur reçoit une promesse de paiement</b> de la banque confirmante. Il est effectivement payé à l'échéance du délai prévu dans la L/C.</li> <li>- L'<b>acheteur</b> bénéficie d'un <b>report de paiement</b>. La banque émettrice lui remet les documents et il ne doit payer qu'à l'échéance du délai prévu.</li> </ul> <p><b>L/C payable contre acceptation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fournisseur <b>tire une traite sur la banque confirmante</b> et la lui transmet en même temps que les documents. La banque confirmante renforce son engagement (de payer la traite à l'échéance) en acceptant la traite. Si le fournisseur ne souhaite pas attendre l'échéance pour disposer de l'argent, il peut demander à la banque confirmante d'<b>escompter</b> la traite.</li> <li>- L'<b>acheteur</b> bénéficie d'un <b>report de paiement</b>. La banque émettrice lui remet les documents et il ne doit payer qu'à l'échéance (de la traite).</li> </ul> <p>Une L/C est soumise aux <b>règles</b> suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions et conditions mentionnées dans la L/C elle-même.</li> <li>- Les "Règles et Usances Uniformes relatives aux Crédits Documentaires" (aussi désignées comme UCP) émises par la Chambre de Commerce Internationale à Paris (version la plus récente : UCP 600).</li> </ul> <p>Les pratiques bancaires internationales standard (ISBP).</p> <p>Dans une L/C, chaque mot a son importance et une "interprétation selon l'esprit de la convention" ne peut pas s'envisager. Quiconque souhaite utiliser une L/C a tout intérêt à demander l'aide de son institution financière et de ses experts en cette matière.</p>
<b>Groupe cible</b>	Grandes entreprises et PME actives dans le commerce international.
<b>Montant</b>	<b>Le montant du crédit</b> est fonction de l'importance de la transaction / du montant du contrat.
<b>Durée</b>	Il n'existe <b>pas de durée maximale</b> en matière de crédit documentaire. La durée est considérée <b>sur la base du délai de livraison</b> et est fixée dans la convention de crédit.
<b>Frais</b>	Le coût d'une L/C se compose de <b>différents éléments (intérêt, commissions et autres frais), tant pour l'acheteur que pour le vendeur</b> , et peut légèrement varier d'une banque à l'autre.

<b>Sûretés</b>	<p>En principe, toutes les formes de <b>sûretés</b> sont envisageables et elles sont fixées en fonction du profil de risque du client, de la transaction et du contexte économique.</p> <p>Les sûretés les <b>plus fréquentes</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'hypothèque</li> <li>- le nantissement sur fonds de commerce</li> <li>- le mandat hypothécaire</li> <li>- le cautionnement</li> <li>- le nantissement de titres et de dépôts</li> </ul> <p>Ou une combinaison de plusieurs de ces sûretés.</p>
<b>Engagements supplémentaires</b>	<p>Des <b>engagements</b> supplémentaires sont souvent pris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ratios financiers</b> à respecter par l'entreprise durant le crédit (les "covenants").</li> <li>- L'engagement de ne pas <b>constituer des sûretés</b> sur <b>des actifs</b> dans le futur sans autorisation écrite du dispensateur de crédit ("negative pledge").</li> <li>- Le maintien par l'emprunteur de la <b>majorité dans l'actionnariat</b>.</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un crédit documentaire offre une <b>sécurité</b> en termes de paiement/livraison selon des conditions fixées au préalable, tant pour l'acheteur que pour le vendeur.</li> <li>- Un crédit documentaire est soumis à des <b>règles internationales</b> (UCP).</li> <li>- Le <b>vendeur</b> a la possibilité d'<b>escompter</b> la L/C (en cas d'utilisation d'une traite).</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le crédit documentaire est une forme de crédit <b>plus onéreuse</b>.</li> <li>- Il implique <b>une surcharge administrative</b>.</li> <li>- Une conformité des documents ne garantit <b>pas nécessairement la conformité des marchandises</b>.</li> </ul>